



Commune
d'Orges

Orges, le 8 novembre 2022

PREAVIS MUNICIPAL N° 06 / 2022

Au Conseil Général de la Commune d'Orges

Concerne : demande de crédit complémentaire de CHF 32'000 pour la révision du plan d'affectation communal (PACOM)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En mars 2012, le Conseil général d'Orges accordait un crédit de CHF 65'000 pour la révision du plan d'affectation de la commune (PGA). Ce crédit couvrait les dépenses jusqu'au dépôt de l'enquête publique, chose faite en septembre 2022.

Pour terminer la dernière phase de cette enquête devenue au fil du temps PACOM et le rendre opérationnel, il faut encore traiter les oppositions voire organiser une enquête complémentaire. Et enfin il faudra l'adoption du Conseil général avant de le soumettre à l'approbation du Conseil d'état.

Le complément du devis du bureau DOLCI se compose comme suit :

| | |
|---|-----------|
| - Analyse des oppositions | CHF 1'680 |
| - Séance de conciliation | CHF 2'520 |
| - PV des conciliations | CHF 1'470 |
| - Séance de coordination avec la municipalité | CHF 1'680 |
| - Rédaction du préavis municipal | CHF 2'380 |
| - Séance avec la commission du CG | CHF 450 |
| - Préparation du dossier pour approbation | CHF 1'040 |
| - Mise au format NORMA T2 | CHF 7'800 |
| - Frais de reprographie | CHF 571 |
| - TVA en sus | CHF 1'509 |

A cela s'ajouteront des frais administratifs et juridiques d'un montant estimatif de CHF 10'900.

Le crédit demandé devrait couvrir les dépenses jusqu'à la finalisation de ce dossier. Il va probablement s'étendre sur 2 exercices comptables. Nous devrions pouvoir le financer à l'aide de la trésorerie courante.

Conclusion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous vous invitons à voter le texte suivant :

Le Conseil général d'Orges

Sur proposition de la municipalité, entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

Art1 : d'accorder à la municipalité un crédit de CHF 32'000 pour terminer la révision du PACOM (plan d'affectation communal)

Art2 : de financer cette dépense sans avoir recours à l'emprunt

Art 3 : de l'amortir sur 2 ans

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



A. Cachin

A. Hofstetter